

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA Du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze juin,
A 9 heures

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 juin 2023, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Sainte-Catherine, Place Sainte-Catherine, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
11 membres présents, 6 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, André BORIES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Jacques GARDE, Thierry SERIN

Membres absents : Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 2 mars 2023
- Adhésion des nouveaux membres
- Convention constitutive du GIP portant Agence du numérique, de l'innovation et de l'énergie
- Remboursement de frais à un agent
- Convention ANSSI pour l'organisation des Rencontres du Numérique en Aveyron
- Information marchés publics en cours et CAO
- Question RH (temps de travail, télétravail et règlement intérieur)
- Délégation au Président pour solliciter des demandes de financements au titre du fonds vert pour 2023 et 2024
- Convention avec le CD12 sur l'entretien des véhicules
- Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 2 mars 2023 (20230615_1)

Rapport de présentation :

Aucun

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 mars 2023 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2022
- Cotisations 2023
- Cotisation 2023 du CD12
- CA 2022 et Compte de Gestion
- Affectation de résultat
- BP 2023
- Amortissements
- Fongibilité des crédits
- Création régie
- Convention SIEDA
- Convention RhinOcc
- Adhésions diverses

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 2 mars 2023

2/ Adhésion de nouveaux membres (20230615__2)

Rapport de présentation :

Aucun.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 2 mars 2023 par :

-CCAS Saint-Côme d'Olt

-EPA OT Pays du Roquefort

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion des structures sus-nommées

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Convention constitutive du GIP (20230615__3)

Rapport de présentation :

Voir la note de synthèse élaborée par les services du Conseil Départemental (pj).

Teneur des débats :

La création de l'Agence sera sous la forme d'un GIP en dessus des structures existantes. Une quinzaine d'agents vont y travailler, à terme. Il convient de désigner les délégués du SMICA pour l'assemblée générale et en son sein, cette AG désignera les membres du Conseil d'administration (organe délibérant). Pour l'AG, le SMICA doit désigner 3 délégués.

Vraisemblablement, la création aura lieu en septembre. La prévision budgétaire pour 2023 est de 371 000 euros.

La question est de savoir comment vont être dépensés les 800 000 euros prévus pour 2024 et 2025 ? Ce ne seront que des coûts de personnel ?

Ce sera 800 000 euros de plus à la charge des collectivités, finalement ?

L'idée est de se positionner sur des sujets novateurs.

Cela est ressorti après la journée du numérique en Aveyron, il existe plein de nouveaux sujets auxquels nous pourrions avoir accès à cette strate.

Il avait été évoqué l'idée de mutualiser la fonction RH/ressources, est-ce toujours d'actualité ?

Oui le SMICA fera la comptabilité pour le compte de l'ADINE.

Des cofinancements ADINE-privé sont-ils envisagés ?

Aujourd'hui, les membres fondateurs sont publics mais il sera possible d'aller chercher des partenariats privés à l'avenir.

Au niveau national, la création de cette ADINE intéresse. Cela a été présenté à l'AVICCA.

Rappelez-vous la création d'Aveyron Ingénierie était également controversée et aujourd'hui, cela n'est plus contesté.

Il y aura un souci de locaux pour l'ADINE d'ici 2025. Peut-être que des locaux vont se libérer à Ste Catherine.

Les éléments à approuver aujourd'hui sont :

-le projet de convention constitutive ;

-la note de synthèse ;

Il convient également de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 suppléants.

Sont candidats titulaires :

-Michel ARTUS,

-Florence CAYLA,

-Jean-Louis GRIMAL.

Sont candidats suppléants :

- Philippe GALTIER,
- Marielle FERAL,
- Jean-Michel REYNES.

Ces candidatures sont approuvées à l'unanimité.

La dernière interrogation est de savoir ce qui se passe à AI et au SIEDA.
Ils vont délibérer le 22 juin.

Délibération :

Vu le dossier de création du GIP comprenant : le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public et la note de synthèse ;
Vu l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le 5° du II de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion du Comité Syndical du 15 juin 2023 ont été adressés aux membres le 2 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron met en œuvre une politique volontariste tournée vers la valorisation du numérique, de l'énergie et de l'innovation ;

CONSIDERANT que les actions du SMICA ont pour but d'accompagner ses membres dans leur transformation numérique et de réduire ainsi la fracture numérique ;

CONSIDERANT que l'Agence départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie aura pour mission :

- La définition de stratégies, le portage de projets, la formation et la coordination de la mutualisation entre les membres et/ou tous types d'entités publiques ou privées dans les domaines du numérique, de l'innovation et de l'énergie,
- Le développement des outils numériques à l'attention des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines de la cybersécurité, de la domotique, du service géographique territorial,
- La création d'une plateforme de mutualisation,
- Soutenir financièrement et/ou techniquement les membres dans la conception réalisation de tout projet porté par un membre des domaines susmentionnés,
- Soutenir financièrement et/ou techniquement les membres dans la conception réalisation de leurs stratégies numériques, notamment tournée vers la promotion de l'inclusion numérique de l'identification des gisements et le traitement des données publiques,

CONSIDERANT que le Syndicat souhaite collaborer aux actions menées par le Département de l'Aveyron dans les domaines susmentionnés ;

APPROUVE la création du Groupement d'intérêt public « Agence départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie » dont les membres fondateurs sont :

- Le Département de l'Aveyron ;
- Le Syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA) ;
- Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités ouet établissements publics Adhérents (SMICA) ;
- Aveyron Ingénierie.

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexée

APPROUVE la note de synthèse de création du GIP annexée à la Convention constitutive

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Louis GRIMAL
- Monsieur Michel ARTUS
- Madame Florence CAYLA

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel REYNES
- Madame Marielle FERAL
- Monsieur Philippe GALTIER

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président du SMICA à signer la convention constitutive du GIP et tous les actes découlant de la présente délibération

AUTORISE le Président à procéder à des ajustements techniques en vue du dépôt du dossier en Préfecture

4/ Remboursement de frais à un agent (20230615_4)

Rapport de présentation :

Déplacement pour une formation à Clermont-Ferrand
Batterie HS
Dépannage par un garagiste local _ remplacement batterie
Facture 266,68€ payée par un agent
Délégation au Président pour les remboursements en dessous de 200€
Nécessité d'une délibération

Teneur des débats :

N'est-il pas possible de procéder à une délégation du Président jusqu'à 500 euros ?

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une dépense a du être réalisée par un agent pour replacer une batterie pour un véhicule du SMICA à l'occasion d'un déplacement professionnel.
Aussi, il demande à ce que les élus autorisent le remboursement de la somme de 266.68 €(deux cent soixante six euros et soixante huit centimes) à cet agent.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE le remboursement à cet agent,

AUTORISE le Président à procéder à des remboursements à des agents (en dehors des frais de déplacements) dans la limite de 500 (cinq cent) euros.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ Convention ANSSI pour organisation RNA 2023 (20230615_5)

Rapport de présentation :

- RNA ont eu lieu le 6 juin dernier à Olemps
- Signature d'une Charte Aveyron Cyber
- Partenariat avec l'ANSSI pour l'organisation de ces Rencontres avec pour thème, entre autres, la cyber-Sécurité
- Convention de financement
 - traiteur
 - location salle
 - impressions sur la cybersécurité
 - intervention

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la deuxième édition des Rencontres du Numérique en Aveyron ont eu lieu mardi 6 juin 2023 dans la magnifique salle 7-77 d'Olemps. Ce ne pas moins de 90 personnes qui ont eu le plaisir d'assister à cet évènement riche d'échanges.

La journée s'est articulée autour de plusieurs temps forts :

- une première table ronde sur le risque numérique a permis de rappeler des bonnes pratiques en cas de cyberattaques.
- une démonstration sur le thème de l'ingénierie sociale a mis en exergue la facilité avec lesquelles les données que l'on publie peuvent être retrouvées et, pire, utilisées à mauvais escient.

Cette journée a également été l'occasion de s'engager autour de la signature d'une Charte Aveyron Cyber cosignée par le Conseil Départemental, l'ADM12, le Groupement Départemental de Gendarmerie, la Préfecture, l'ANSSI et le SMICA.

Le SMICA a eu l'opportunité de mettre en place un partenariat avec l'ANSSI dans le but de bénéficier de financements pour l'organisation de cette journée (traiteur, impressions en matière de cybersécurité, salle, intervenants).

Ainsi, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de cette convention de partenariat.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette Convention de partenariat avec l'ANSSI

6/ Règlement intérieur et règlement télétravail (20230615_6)

Rapport de présentation :

Rappel : modification du RI lancée au regard de la mise en conformité du SMICA au regard du temps de travail (1607 heures).

De ce fait, mise en place des heures supplémentaires et modification du règlement sur le télétravail.

Réunion d'information du personnel en janvier.

Saisine du CST départemental qui s'est réuni le 31 mars 2023

Teneur des débats :

Y a-t-il des astreintes au SMICA ?

Non, pas pour l'instant. Cela sera peut-être mis en place dans l'avenir.

A quelle fréquence augmentent les tickets restaurant ?

Cela fait 3 ou 4 ans.

Délibération :

Vu le code de la fonction publique territoriale, et notamment, l'article L430-1,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le Règlement Intérieur du SMICA,

Vu le Règlement télétravail,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que des modifications du RI et du Règlement Télétravail ont été faites :

-règlement intérieur : outre la mise en conformité aux 1607 heures (qui fait l'objet d'une délibération distincte), la mise en place de la possibilité de récupération en temps des heures supplémentaires ;

-règlement télétravail : suppression des critères de distance entre le domicile et le travail, 2 jours possibles pour un temps complet, aménagement en fonction des nécessités de service.

Le Comité Social Territorial Départemental a été saisi afin de se prononcer sur ces modifications et a donné un avis favorable.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de donner droit à la mise en œuvre de ces modifications.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la mise en œuvre des règlements intérieur et télétravail modifiés,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7/ Temps de travail dans les collectivités (20230615_7)

Rapport de présentation :

Nécessité de délibérer de manière afin de valider la mise en conformité aux 1607 heures

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la Fonction publique ;
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **31/03/2023** ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours	
- Congés annuels :	(52x2)	
- Jours fériés :	25 jours	
	(5x5)	
- Total	8 jours	
	(forfait)	
	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h	→	1600 h
arrondi légalement à		
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h	→	1600 h
arrondi légalement à		
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

-23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
soit (228 jours x 7,8 h) = 1778,4 h arrondi légalement à	→	1778 h
1778,4 moins (23*7,8) = 1599 h arrondi légalement à 1600 h	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Rappel du contexte au SMICA :

Le Président rappelle qu'au SMICA, les agents bénéficient de 27 jours de congés + 2 jours d'étalement/fractionnement. Cela est donc dérogoratoire aux 1607 heures légales. Une mise en conformité est nécessaire.

La saisine du Comité Technique départemental est obligatoire pour procéder à la mise en conformité du syndicat avec la législation.

Compte-tenu de la réalisation par les agents du SMICA de 39 heures hebdomadaires avec compensation par des RTT, il n'est pas prévu de modifier le cycle de travail actuel, outre la suppression des deux jours extra légaux.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de la suppression de deux jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixé à 1607 heures.

DECIDE de la mise en place de cette mesure au 1^{er} janvier 2023.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le temps de travail avec les agents du SMICA.

MANDATE les services du SMICA pour saisir le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron et notamment, le Comité Technique départemental.

8/ Délégation pour demande de financements fonds vert (20230615_8)

Rapport de présentation :

Pouvoir demander des financements au titre du fonds vert pour l'activité sur l'OLD : obligation légale de débroussaillage.

Partenariat avec le SDIS porteur du projet.

90 communes sont soumises à l'obligation.

Rôle du SMICA : fournir des cartes avec les zones concernées et les noms des propriétaires dans des fichiers excel.

Le Préfet honoraire Châtel en charge de cette mission a donné un avis favorable pour déposer une demande de fonds vert afin de valoriser le travail qui est réalisé par le SMICA.

Teneur des débats :

La question se pose de savoir s'il reste du fonds vert.

Comment est-il possible de bénéficier des cartes ? Il faut les demander au SMICA.

Délibération :

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu l'instruction technique du 08 février 2019 (DGPE/SDCB/2019-122) sur les obligations légales de débroussaillage,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical sur la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, autrement appelé fonds vert qui pourrait être sollicité car le SMICA travaille actuellement en lien avec le SDIS sur un projet relatif à l'Obligation légale de Débroussaillage.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande l'autorisation des membres du Comité Syndical de procéder à des demandes de financements au titre du fonds vert.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE son Président à réaliser des demandes au titre du fonds vert pour 2023 et 2024.

9/ Convention entretien véhicules (20230615_9)

Rapport de présentation :

- Approche du CD 12 pour mettre en place une convention d'entretien des véhicules
- Demande de délégation au Président pour la signature de la Convention
- Avantage : gestion de la flotte et prise en charge de l'entretien à prix coutant

Teneur des débats :

C'est une très bonne approche.

Délibération :

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que des démarches ont été engagées auprès des services technique du Conseil Départemental de l'Aveyron afin d'envisager la mise en place d'une convention portant sur l'entretien de la flotte des véhicules SMICA. Cela permettrait une meilleure gestion du parc mais également des économies. En effet, l'entretien serait fait en contre partie de remboursements de frais et serait donc plus avantageux pour le SMICA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place d'une convention en matière d'entretien des véhicules professionnels avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils acceptent de bien vouloir insérer deux points à l'ordre du jour : les modalités d'envoi des cotisations et l'adhésion à l'ADAT (à hauteur de 10 euros).

Le comité syndical se positionne favorablement, à l'unanimité.

10/Adhésion ADAT (20230615_10)

Rapport de présentation :

- Adhésion ADAT : sollicitation de l'ADAT pour intégrer le collège 5 à hauteur de 10€ par an

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président indique qu'une Convention avec l'association La Mêlée portant sur des actions d'inclusion doit être signée avec pour fondements les aspects suivants : « *Les partenaires s'engagent à travailler ensemble dans la cadre du projet RhinOcc issu de l'appel à manifestation d'intérêt « Hub pour un numérique inclusif » - 2^{ème} vague, avec pour finalité de mettre en place un dispositif pérenne de développement de la médiation numérique et de l'inclusion numérique sur les départements d'Occitanie* ».

Cette convention aura pour conséquence d'apporter des financements au SMICA en contre-partie de ses actions à hauteur de 19 845 euros Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ADAT (agence départementale d'attractivité et de tourisme) a sollicité le SMICA afin d'adhérer à son 5^{ème} collège avec une cotisation s'élevant à 10 euros.

Cela ayant pour but de permettre de participer à des groupes de travail et des réflexions autour de la marque « Fabriqué en Aveyron » à laquelle adhère le SMICA, notamment pour sa plateforme e-occitanie.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion à l'ADAT

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire et à procéder au versement de la cotisation annuelle.

11/ Modalité d'envoi des cotisations (20230615_11)

Rapport de présentation :

Pour la maintenance des postes et l'hébergement des données ou le tarif de la cotisation a été voté au mois, il semblerait plus simple d'envoyer une cotisation à trimestre échu. Cela sera également de nature à minimiser les risques d'erreurs.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que des nouvelles modalités d'envoi des cotisations pourraient être mise en place à compter de 2023.

En effet, pour la maintenance des postes et l'hébergement des données, cotisations pour lesquelles le tarif a été voté au mois, il semblerait plus simple d'envoyer un avis de sommes à payer à trimestre échu. Cela sera également de nature à minimiser les risques d'erreurs.

Monsieur le Président demande ainsi l'avis des membres afin de mettre en place ces nouvelles modalités d'envoi.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE son Président à mettre en place de nouvelles modalités d'envoi des cotisations.

13/ Questions diverses

Ont également été abordés les points suivants :

- Information sur les marchés en cours :
 - logiciel de gestion de temps
 - téléphonie portable + data
 - serveurs d'hébergement
- possibilité d'organiser des CAO en visioconférence à l'avenir.

La séance est levée à 11h00

Fait à Rodez, le 19/06/2023

Le Président, Jean-Louis GRIMAL

